

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2020

18H30 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Rapport d'orientation budgétaire
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2020

ADMNISTRATION GÉNÉRALE

- Avenant 2 à la Convention Tisséo N° 2014-899
- Octroi d'une concession en forêt communale

RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes non permanents

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille vingt, le 26 du mois de février à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, BLANC, CASAS, GARBETT-BARON, LANDES, MITSCHLER, QUERIO, RATIER et MM BACOU, BONNAND, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, METZ, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.

Procuration(s) : MMES BAIERA (pouvoir MME LANDES), NAAM (pouvoir MME BACCO) et MM PIETRI (pouvoir M. CECCATO), CAZADE (pouvoir MME MITSCHLER).

Absent(s) excusé(s) : ---

Monsieur Jean marc DAVY a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.

Mme le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 que le Conseil approuve à l'unanimité.

FINANCES

1. Rapport d'orientation budgétaire

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020



Ville de Pechbonnieu

SOMMAIRE

Introduction

- I. Le contexte économique secteur public communal et contexte financier 2020 pour la commune de Pechbonnieu**
 - a. Environnement macroéconomique
 - b. Finances locales en 2018 et 2019
 - c. Répartition de la DGF et péréquation
 - d. Réforme de la fiscalité locale
 - e. Dépenses d'investissement et recettes d'investissement
 - f. Réforme territoriale
 - g. Loi de finances 2020
 - h. Résultats 2019 et objectifs 2020 pour la commune

- II. Structure et gestion de la dette**
 - a. L'encours de la dette
 - b. Classement charte « Gissler »

- III. Les résultats de la commune de Pechbonnieu**
 - a. Section de fonctionnement
 - b. Section d'investissement

INTRODUCTION

Le rapport d'orientation budgétaire

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus de la commune.

Cette année est particulière les élections municipales se déroulant en mars 2020. Le budget sera donc élaboré et présenté par l'équipe élue.

Il est rappelé que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le rapport d'orientation budgétaire. Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, il sert de support au débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a instauré ce rapport et ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités budgétaires qui seront inscrites au budget primitif et d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi, les membres du Conseil municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de leur commune.

Loi NOTRe, des nouveautés en matière budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budget locaux depuis 2016. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal. Il y a lieu de rappeler, en outre, que le vote du budget primitif n'est prévu qu'après les élections municipales à venir.

I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DU SECTEUR PUBLIC COMMUNAL ET CONTEXTE FINANCIER POUR LA COMMUNE DE PECHBONNIEU

a. Environnement macroéconomique

Dans un environnement international très perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois.

Les dépenses des administrations publiques locales représentaient 11,1% du PIB en 2018. Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (15,3 % y compris les dépenses des états fédérés) et à celui d'autres grands pays comparables, notamment ceux d'organisation fédérale.

En revanche, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (58 %) est notablement supérieur à la moyenne européenne (53,2 %).

PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES (Moyennes annuelles)

		2018	2019p	2020p
%	Taux de croissance du PIB	1,7	1,3	1,3
	Taux d'inflation	1,9	1,1	1,4
	Taux de chômage	8,8	8,2	7,8

p : prévisions

b. Finances locales en 2018 et 2019

En 2018, les dépenses de fonctionnement du secteur communal atteignaient 92,8 Md€, niveau stable par rapport à 2017 (+ 0,1 %).

Les augmentations des dépenses concernent les achats et charges externes (+ 2,1 %) et, dans une moindre mesure, les frais de personnel qui augmentent nettement moins vite qu'en 2017 (+ 0,9 % contre + 3,2 % en 2017).

En 2019, les collectivités locales ont dû enregistrer une hausse de leur épargne brute grâce à des dotations en léger reflux, compensées par des recettes fiscales en progression en raison du dynamisme des droits de mutation et de la CVAE. Les recettes de fonctionnement (+ 2,1 %) augmenteraient plus rapidement que les dépenses de fonctionnement (+ 0,9 %).

c. Répartition de la DGF et péréquation

Le montant total de la DGF pour 2019 s'est élevé à 11,9 Md€ pour les communes. Dans un contexte de stagnation de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. En 2019, comme en 2018 et 2017, l'écêtement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes.

Sur les cinq dernières années elle a subi une baisse drastique pour passer d'un montant de 384.767 € en 2015 à 317.348 € en 2019.

d. Réforme de la fiscalité locale

La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023. L'exonération des ménages s'effectue par tranche de 2018 à 2023.

Cette réforme devrait se traduire par l'attribution d'une nouvelle ressource présentée par le Secrétaire d'État comme « équivalente et dynamique » aux communes : la redescende du foncier bâti départemental.

Un mécanisme correcteur s'appliquera lorsque la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de TH supprimée.

Enfin, il est à noter que cette suppression de TH impactera fortement les potentiels fiscaux, et donc les mécanismes de péréquation, de manière difficilement quantifiable.

De plus, à l'occasion du budget 2020, le gouvernement a programmé d'entamer la révision nationale des valeurs locatives des locaux d'habitation.

En 2019, la valeur locative a doublé : 2,2 % contre 1,1 % en 2018. Pour 2020, l'incertitude demeure. Le prochain projet de loi de finance pourrait faire disparaître cette revalorisation quasi automatique ce qui représente une rupture majeure pour les collectivités.



e. Dépenses d'investissement et recettes d'investissement

Au niveau national, l'investissement des communes et de leurs groupements devrait connaître une évolution de 9 %, financé notamment par l'épargne et une hausse de l'emprunt. Un rebond insuffisant pour permettre de rattraper le retard accumulé. Ainsi, sur la période 2014-2018, on constate une diminution de 15 % par rapport à la période 2008-2012.

f. Loi de finance 2020

L'année 2020 correspondra à l'ouverture d'un nouveau mandat communal et intercommunal et devrait être marquée par un certain nombre de changements législatifs portant sur l'organisation, les compétences des collectivités ou la décentralisation. 2020 correspond également à la dernière année d'application de la première mouture de la contractualisation entre l'État et les collectivités sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. 322 collectivités ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros étaient concernées et ne devaient pas les augmenter de plus de 1,2 %.

Par ailleurs, les modalités de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales devraient être finalisées.

Le projet de loi de finances 2020 est centré autour de la réforme de la fiscalité locale : il entérine la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023, il prépare également le terrain à la réforme des valeurs locatives qui devrait s'étaler jusqu'en 2026, et enfin la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition serait amenée à disparaître.

g. Résultats 2019 et objectifs 2020 pour la commune

Le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 734.658,47 € et un besoin de financement en investissement, après application des restes à réaliser de

175.497,25 €. L'excédent global est donc de 559.161,22 € sur les deux sections ; montant qui sera ensuite intégré au budget primitif 2020 au moment de son vote après les élections.

La ville compte poursuivre sa politique d'investissement régulier et équilibré qui permet de maintenir un haut niveau d'équipement pour les pechbonniliens.

Au regard des contraintes indiquées précédemment, les objectifs de la commune pour l'année 2020 sont de poursuivre les efforts de gestion engagés ces dernières années sur les charges à caractère général, tout en continuant à offrir le même niveau de service aux pechbonniliens et à maintenir un niveau soutenu et régulier d'investissement.

Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, il convient donc :

- d'optimiser les dépenses de fonctionnement par le recours à de nouvelles approches et une mise en concurrence systématique ;
- d'intensifier les mutualisations d'activité au niveau de la commune ;
- d'optimiser les recettes pour atteindre le meilleur taux d'autofinancement.

La poursuite de cette politique permet l'autofinancement de nos investissements. Le montant de l'excédent de fonctionnement viré à la section d'investissement sera à déterminer lors du vote du budget primitif 2020.

Nous prioriserons, de plus, les investissements dont le financement est sécurisé par l'octroi de subventions.

II. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

a. Encours de la dette

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette est de 1.981.722,66 € soit 439,30 € par habitant, à comparer à la moyenne nationale de la strate de 847 € par habitant (Chiffre 2016).

8 contrats d'emprunt sont toujours en cours :

- SA DEXIA pour le Restaurant scolaire dernière échéance due en 2030 ;
- Le Conseil départemental pour les Locaux Viard dernière échéance due en 2020 ;
- CRCA pour les tribunes et vestiaires du stade dernière échéance due en 2022 ;
- CRCA pour les travaux de voirie Astorg et Place du 19 mars dernière échéance due en 2023 ;
- CRCA pour l'urbanisation 2008-2009 dernière échéance due en 2024 ;
- CRCA pour l'éclairage public de la voirie Astorg dernière échéance due en 2025 ;
- CCM pour la construction de L'Atelier dernière échéance due en 2028 ;
- CRCA pour la nouvelle mairie dernière échéance due en 2044.

Au regard de la situation en 2019, les éléments suivants ressortent :

- Une augmentation, liée au nouveau contrat souscrit en 2019 pour la construction de la nouvelle Mairie, des intérêts en 2020 : 65.624,11 € contre 64.814,22 € en 2019 ;
- Une augmentation, liée au nouveau contrat souscrit en 2019 pour la construction de la nouvelle Mairie, des remboursements de capital en 2020 : 171.787,76 € contre 161.582,90 € en 2019.

Il n'est pas prévu d'inscrire d'emprunt au budget primitif de 2020.

b. Classement charte « Gissler »

La dette communale est classée en 1A selon la charte de bonne conduite « Gissler » telle qu'édictée par les services de l'État. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts basés sur des indices

de la zone euro à taux fixe ou à taux variables simples qui ne présentent pas de risques pour la commune.

L'annuité de la dette est constituée de :

- 65.624,11 € de charges d'intérêts payées via la section de fonctionnement ;
- 171.787,76 € de remboursement du capital payé via la section d'investissement.

III. LES RÉSULTATS DE LA COMMUNE DE PECHBONNIEU

Malgré un contexte économique difficile persistant (baisse des dotations, augmentation des fonds de péréquation, ...), la ville de Pechbonnieu poursuit son objectif : renforcement des services aux pechbonniliens pour un maintien de la qualité de vie sur la commune, tout en contenant les dépenses de fonctionnement pour permettre un investissement soutenu.

a. Section de fonctionnement

Comme indiqué ci-dessus, il convient avant tout de rappeler l'excédent de près de 735.000 € de la section de fonctionnement.

CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

L'effectif du personnel permanent s'élève au 1er janvier 2020 à 53 agents en position d'activité composé de 30 agents titulaires, 7 stagiaires et 16 agents contractuels. La collectivité compte également 2 agents en disponibilité au 01/01/2020.

Un agent a été titularisé et 7 agents ont été nommés stagiaires.

Les structures de loisirs (ALSH et PAJ) ont nécessité l'embauche de 20 agents d'animation pour les vacances scolaires, correspondant à 1.5 équivalents temps plein sur l'année.

Il y a actuellement 1 agent contractuel à temps complet aux services techniques et 4 agents contractuels à temps complet à l'école maternelle. Ces agents ont été recrutés dans l'attente de l'obtention du concours.

Pour les remplacements ponctuels de personnels absents ou pour faire face à des surcroûts occasionnels de travail, comme chaque année, il a été fait appel à des agents extérieurs pour des interventions de courte durée évaluées sur l'année à 2 équivalents temps plein.

Sont également comptés dans les charges de personnel les rémunérations du personnel extérieur. En l'occurrence il s'agit pour la commune des agents mutualisés au sein de la communauté de commune des Coteaux Bellevue, mis à disposition de la commune tels que les agents de police municipale, l'intervenant musique au groupe scolaire et les agents instructeurs du service intercommunal d'urbanisme.

A ces rémunérations participatives s'est ajoutée, la mission d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP par le Centre de Gestion. Le montant total de la rémunération pour l'ensemble du personnel extérieur s'est élevé pour l'année 2019 à 40.026,01 € pour un montant global prévu au budget primitif de 55.000 €.

Le SMIC a connu une revalorisation de 1.5 % le 1er janvier 2019, le point d'indice de la fonction publique n'a pas connu, quant à lui, de revalorisation en 2019.

Toutefois, le reclassement indiciaire prévu par le protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations mis en œuvre au 1er janvier 2019, les avancements d'échelon ainsi que les avancements de grade pour certains agents ont nécessairement eut une incidence sur la masse salariale.

Le budget formation a baissé en 2019, en raison de la formation DEJEPS de l'un des animateurs en emploi d'avenir qui a pris fin en 2018. De plus, il a été financé des formations BAFA et BAFD pour 2 animateurs. Suite aux élections professionnelles et à la mise en place

d'un nouveau CHSCT, il a été également organisé la formation obligatoire des membres du CHSCT. Ainsi, il a été consommé 7.541,27 € au titre de la formation en 2019.

En ce qui concerne l'assurance des risques statutaires, le taux a baissé suite au changement de société d'assurance au 1er janvier 2019. Il est passé de 5.30 % à 4.85% auxquels s'ajoutent des frais de gestion de 5% du montant de la prime d'assurance. La prime 2019 s'est élevée à 29.135,01 €.

Le montant de la cotisation au CNAS, par agent, a augmenté très légèrement par rapport à celle de 2018 (+0.96%). Le montant global versé par la collectivité au titre de sa participation en 2019 s'élève donc à 10.971 €.

La participation au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion, est passé de 67€ à 69€ par agent.

Au vu des éléments d'analyse qui précèdent ont été consommé 1.732.122,76 € de charges de personnel. En comparaison avait été réalisé 1.735.335,34 € en 2018.

INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Article 6531)

Le barème des indemnités de fonction du maire et des adjoints n'a pas connu de revalorisation. Le montant consommé correspond au taux maximal appliqué aux communes dont la strate démographique est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants. Soit, pour le maire et 8 adjoints, un montant de 106.753,47 € pour un montant prévu au budget primitif de 109.250 €.

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (Chapitre 011)

Complémentairement à la fourniture d'énergie (électricité et gaz) ainsi que l'achat de fournitures (d'entretien, scolaires et administratives, de matériaux, de voirie et d'alimentation), le Chapitre 011 comptabilise tous les autres frais liés à la gestion courante comme les locations et l'entretien de matériel, les prestations de service, la maintenance des bâtiments et des équipements ; ainsi que tous les autres frais externes comme les honoraires, les frais de publicité, les fêtes et cérémonies, les frais postaux et de télécommunications et l'ensemble des taxes.

Les charges à caractère général ont connu une augmentation de l'ordre de 6 % ; il convient de préciser que le sinistre dont nous avons été victimes à la Maison des associations a largement impacté ce résultat (60.000 €). Sans cet aléa, les dépenses du chapitre 011 auraient été quasiment identiques à celles de 2018.

Cependant, la poursuite des efforts pour maîtriser les coûts de gestion courante, les mise en concurrence de nombreux contrats de prestations de service, le recours autant que possible aux travaux en régie et la rationalisation des achats de fournitures ont permis de maintenir les charges externes à 28 % environ des charges totales de fonctionnement.

Cette augmentation est due principalement aux augmentations de dépenses qui ont été supportées par les comptes 60612 (Énergie et électricité +8,4 %), 611 (Services extérieurs +6,4 %) et 615221 (Entretien des bâtiments +513%).

Pour ce qui concerne l'augmentation des charges d'énergie et électricité, elle s'explique par la prise à notre charge de coût (contrat Gaz ENI) de l'EHPAD La Chartreuse. Il convient de préciser que ces dépenses ont été remboursées par l'EHPAD et apparaissent donc en recette pour la collectivité.

L'augmentation du compte 611, est, elle, due à une augmentation du nombre de repas servis par la restauration scolaire qui est compensée par une augmentation équivalente de la participation des familles.

Comme indiqués ci-dessus, les dépenses imputées à l'article 615221 sont directement liées au sinistre de la Maison des associations. L'indemnité perçue de l'assurance, apparaissant en recette, vient les compenser.

Les frais de transports et d'hébergement pour les activités périscolaires et le centre de loisirs sont en légère augmentation du fait de l'augmentation du nombre de sorties organisées par la collectivité.

Enfin, il convient d'indiquer une baisse sensible des commandes de fournitures administratives (-60 %) liée à la rationalisation de notre mode de commande.

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Articles 6554 et 6574)

Les autres organismes auxquels la commune adhère sont le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG), le Syndicat intercommunal des transports publics de la région toulousaine (SITPRT), le Syndicat Haute-Garonne environnement (SHGE), l'Agence technique départementale (ATD) et le Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS). En 2019, a été payé un montant total de contributions à ces organismes de regroupement de l'ordre de 170.000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève à 3.906.140,44 € soit une augmentation de près de 6,5 % par rapport à 2018.

L'augmentation du revenu des impôts et taxes (2.096.406 €) est en très légère hausse (+ 76.927 €/2018), augmentation liée à l'évolution de notre population et non des taux, inchangés depuis le début du mandat.

A l'inverse les revenus issus des dotations et subventions (1.101.144,55 €) et des produits des services (326.723,10 €) ont connu des augmentations relativement importantes par rapport à 2018 de respectivement 10,9 et 37,5 %. Ces chiffres sont très encourageants en ce qu'ils mettent en lumière la capacité de la collectivité à financer par son action directe ses activités.

b. Section d'investissement

Comme indiqué ci-dessus, il convient de rappeler le besoin de financement d'environ 175.000 € pour la section d'investissement.

RESTE À RÉALISER

En Recette pour 2020, concernant :

- Le programme de réhabilitation extension de la Mairie restent à réaliser :
 - La DETR tranche 3 ;
 - Une subvention du Conseil départemental.
- L'urbanisation de la RD 77 – Route de Gratentour ;
- Une subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les restes à réaliser en recette au 31 décembre 2019 s'élèvent donc à 585.823,70 €.

Le budget 2020 devra donc reprendre en priorité les programmes ouverts lors des exercices précédents, en cours de réalisation et pour lesquels des dépenses ont été engagées selon les restes à réaliser présentés ci-après.

Les restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2019 s'élèvent à 557.390,48 € et sont repris dans les programmes suivants :

TABLEAU RAR

PROGRAMMES	MONTANT
Hôtel de ville	474.098,48 €
Travaux au groupe scolaire	25.806,00 €
Médiathèque	4.375,73 €
Aménagements forestiers	25.000,00 €
Ateliers municipaux	6.957,49 €
Salle des fêtes – Espace polyvalent	6.245,90 €
Urbanisation RD 77 – Route de Gratentour	14.906,88 €
TOTAL	557.390,48 €

Ces reprises de programmes, objets de crédits de report pourront être réajustées lors du vote du budget primitif 2020. De nouvelles prévisions, ainsi que de nouveaux crédits, pourront abonder certaines opérations en cours ou être revus à la baisse.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne 2019, les recettes d'investissement, 725.600,73 € hors subventions et emprunts, ont augmenté de plus de 106.000 € par rapport à 2018. Cette augmentation est issue de la compensation de TVA des premiers travaux de la nouvelle mairie.

Pour 2020, il est attendu 207.000 € au titre de la FCTVA.

De plus, et comme chaque année, il conviendra de prévoir au budget un virement à la section d'investissement. Cela permettra l'autofinancement partiel des programmes en cours de réalisation ou à réaliser.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 3.500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire.

Ce dernier constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du budget et s'impose à notre collectivité en application des articles L. 2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte du Conseil municipal, afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L. 212-12 et 13 du CGCT, un document d'analyse et financière, présentant la situation économique et financière de la collectivité, vous a été remise avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

Donner acte, à Madame le Maire, de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires en prévision du vote du budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2020

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes

et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire l'application de cet article selon les affectations suivantes :

Désignation	Montant des crédits
Chap. 21 Opération 101 Mairie	30.000 €
Chap. 21 Opération 102 Voirie	625 €
Chap. 21 Opération 103 TVX groupe scolaire	21.750 €
Chap. 21 Opération 109 Médiathèque	4.375 €
Chap. 21 Opération 114 Ateliers municipaux	1.300 €
Chap. 21 Opération 119 Restaurant scolaire	1.000 €
TOTAL	59.050 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 les dépenses d'investissements concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2019, comme reproduit ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Avenant 2 à la convention TISSEO N° 2014-889

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux Tisséo-Collectivités (SMTC) et la commune de Pechbonnieu, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n°2014-899.

Dans ce contexte, la commune de Pechbonnieu et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) ont adopté par délibération du Bureau en date du 5 novembre 2014 le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Elle couvre la période des années 2015 à 2020.

Les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par la commune de Pechbonnieu pour le compte du SMTC sont définies dans la convention n° 2014-899.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de 9 mois pour une fin prévue au 31 décembre 2020. Ce prolongement nous permettra de réaliser les travaux prévus en 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant 2 à la dite convention et tout autre à intervenir dans son cadre.

Adopté à l'unanimité.

4. Octroi d'une convention en forêt communale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur TEILLAC Jean-François, apiculteur, résidant à Montberon a bénéficié, selon une convention de juin 2014, de l'autorisation d'installer une quinzaine de ruches et ruchettes en forêt communale, au lieu-dit Guiraudel, parcelle forestière N°2, cadastrée AD-9, d'une contenance d'environ 20 m2.

Cette convention, d'une durée de 6 ans deviendra caduque le 25 juin 2020. Monsieur TEILLAC nous a informé de son souhait de ne plus bénéficier de cette mise à disposition. Monsieur Laurent ROUGERIE, qui fournit toutes les garanties nécessaires, nous a fait part de son souhait de lui succéder.

Notre forêt relevant du Régime forestier, l'Office National des Forêts a été consulté pour avis. L'ONF a émis un avis technique favorable et a transmis une fiche technique à la commune afin qu'elle décide ou non d'accorder cette concession.

Madame le Maire ajoute qu'en cas d'accord, il y a lieu de rédiger une convention d'occupation entre la commune et l'apiculteur afin de préciser les conditions techniques, réglementaires et financières de cette occupation.

Madame le maire précise que la commune a la possibilité de rédiger elle-même la convention ou bien la confier à l'ONF contre rémunération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de mettre à disposition Monsieur Laurent ROUGERIE gracieusement, la parcelle forestière ci-dessus afin d'y installer un rucher de 10 ruches et 5 ruchettes pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une durée totale de 6 ans ;
- Approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document à intervenir dans son cadre.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

5. Création de postes non permanents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de renforcer les équipes soit pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (art. 3, 1°), soit pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (art. 3, 2°).

Elle propose donc de créer les emplois suivants, qui pourront être pourvus sur la base de l'article 3 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer :

- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20heures)

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

6. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT relatif aux délégations accordées au Maire par le CM

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de décision particulière à présenter.

7. Commission associations & animations

Monsieur SUDRIES indique que la commission associations et animations a décidé d'accompagner la nouvelle équipe à venir, notamment sur les événements majeurs portés par la commune que sont le carnaval et le spectacle du festival du Printemps du rire.

Il fait un point sur ces animations :

- le carnaval, prévu le 28 mars 2020, portant sur le thème du développement durable, qui changera cette année d'itinéraire et sera suivi d'un repas organisé par le Comité des fêtes ;
- dans le cadre du Printemps du rire la pièce « À ta santé Hubert » a été retenue, la billetterie sera bientôt disponible à l'accueil de la mairie comme l'année dernière.

De plus, M. SUDRIES précise qu'une trame de budgétaire a été préparée pour l'année à venir avec un montant identique à celui qui avait été voté en 2019.

Enfin, M. SUDRIES remercie l'ensemble des membres de la commission pour leur implication et leur assiduité tout au long du mandat.

8. Commission travaux

Siégeant pour la dernière fois au Conseil municipal, M. CECCATO remercie chaleureusement l'ensemble des élus pour les 19 dernières années partagées à leurs côtés.

9. Commission culture

MME CASAS remercie l'ensemble des membres de la commission culture d'avoir permis, par leur travail, une si belle aventure ainsi que de magnifiques rencontres avec les artistes et les pechbonniliens.

10. Commission affaires scolaires

MME MITSCHLER indique que le prochain Conseil d'école se tiendra le 27 février 2020.

Par ailleurs, elle remercie l'ensemble des élus pour leur soutien constant et leur aide au quotidien.

11. Commission aménagement territorial

M. SEMPERBONI remercie l'ensemble des élus et des agents de la collectivité pour le travail qui a permis la réalisation de notre nouvelle mairie et Communauté des communes. Il rappelle qu'il s'agit d'une réalisation collective à laquelle chacun à participer.

12. Transport

M. BACOU remercie l'accompagnement de TISSEO et les soutiens particulièrement présents de MM DAVY et VERGNES. Il rappelle la qualité du maillage de transports en commun pour une commune de notre échelle.

Il précise, également, qu'il conviendra de se mobiliser lors du prochain mandat sur la question de la création d'une ligne express en direction de Borderouge et d'un pôle d'échange multimodal.

13. Commission affaires sociales

MME BACCO précise qu'un travail est déjà engagé pour le renouvellement des formations de premier secours au CM2.

Elle profite de son intervention pour remercier l'ensemble des élus pour leur soutien dans la mise en œuvre des actions voulues par la commune.

14. Commission développement durable

M BONNAND remercie chacun pour l'ensemble de l'important travail réalisé lors de ce mandat.

15. Commission communication

MME LANDES rappelle tous les efforts qui ont été réalisés pour développer l'axe numérique de la communication municipale. A cet égard, elle indique la mise en place récente d'un page Instagram communale.

Madame le Maire indique que c'est avec beaucoup d'émotion, notamment pour ceux qui ne se représenteront pas au suffrage des électeurs, qu'elle a présidé ce dernier Conseil municipal du mandat.

Elle rappelle que les excellents résultats dont peut se prévaloir la commune sont le fruit du travail collectif d'une équipe d'élus et d'agents.

L'ensemble des membres du Conseil municipal, par la voix de MME MITSCHLER, souhaitent remercier Madame le Maire de son constant soutien et son implication permanente au profit des pechbonniliens.

La séance est levée à 19h45.